Raport des soussignés nommés
par l'academie pour l'examen
d'une observation sur une fracture
a la tête par M. Moureche chir.
major du Regt de Lenoncourt
cavalerie.

Extrait de l'observation

Cette fracture faite par un coup de pié de cheval sur le parietal gauche, accompagné d'une playe de deux travers de doigts de longueur ne fut pas reconnue par le premier chirurgien qui pansa le blessé, sa tranquillité pendant cinq jours, fit que ce chir. n'aperçut que la playe au bout de ce tems, il survint tout a coup des accidens considerables, ce jour meme la fievre survint, le visage s'enfla, le blessé perdit connoissance, tomba dans une létargie a considerable, enfin le bras opposé au coté du coup perdit son mouvement.

Le blessé ne fut saigné qu'une fois pendant cet intervalle, il mangea presque toujours a son ordinaire, et malgré les accidens dont on vient de parler, il ne lui fut rien fait jusqu'a l'arrivée de M. Moureche le 8e jour.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

celui cy lui fit faire une bonne saignée du pié
et le meme jour il fist une incission cruciale.

En decouvrant la fracture, il trouva un enfoncemt
considerable, ce qui determina M. Moureche a le
trepaner le lendemain, il tira par ce premier
trepan plusieurs pieces d'os. Il fut obligé d'apliquer
une seconde couronne de trepan pour tirer une
piece d'os plus considerable, embarrée et implantée
comme un clou dans la substance du cerveau.
ce quil fit avec peine quoy quavec des pinces
a anneaux tres fortes, il en tira plusieurs autres
avec facilité, le Chirurgien dit que par ce moyen
il mit le cerveau a laise, et ota toute pression.

Le blessé fut saigné huit fois du pié, apres
l'operation, et en assés peu de tems la connoissance
lui revint trante six heures apres ces procedés,
et le bras reprit son mouvement, enfin les
pansemens etant continués comme il convenoit,
le blessé fut gueri au bout de trois mois, sans
quil soit survenu le moindre accident.

Jugement des Soussignés.

Cette observation quoy quecrite sans art ni
pretention de la part de l'auteur, merite cependant
notre attention. Une fracture avec enfoncement
embarrure, et une piece d'os implantée dans

la substance du cerveau n'est point une blessure rare, non plus que les exemples de guerison, ce qui doit le paroitre d'avantage, est que dans une plaie aussy considerable, et qui fut suivie d'accidens aussy redoutables, il n'ait pas été question ny de commotion ny d'epanchemens causes fort ordinaires des accidens dont ces blessures sont presque toujours suivies.

Le silence de M. Mourche sur la commotion et l'epanchement feroit naitre quelque soupçon sur la fidelité du detail si on ne voyoit qu'il a été persuadé que les accidens dont il a été question, ont été causés par la compression du cerveau occasionnée par l'enfoncement des pieces d'os, et d'une plus considerable implantée dans ce viscere. On ne peut pas douter qu'il n'ait ainsy pensé puis qu'il dit, ou fait entendre que les accidens cesserent trente six heures apres l'operation et qu'il eut mis le cerveau a l'aise et ~~otay~~ oté toute pression par l'extraction des pieces osseuses.

Si cette remarque n'est pas nouvelle, elle ne doit pas non plus paroitre commune, surtout si on la compare a la commotion et l'epanchement regardés comme cause des accidens semblables a ceux que l'auteur raporte et qui sont

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

si frequens dans les fractures du crane

Vn celebre pratisien* de ce siecle a remarqué que la perte de la raison qui arrivoit sur le champ d'un coup reçu, etoit communement occasionnée par la commotion, et que celle qui arrivoit aprés etoit causée par lépanchem[en]t mais M. petit na rien dit des memes accidens occasionnés par la compression du cerveau telle que nous lavons remarquée d'aprés M. Mourche.

*M petit

La conduite de ce Chirurgien merite aussy d'etre remarquée, cest une modelle a suivre dans des semblables blessures surtout par rapot aux saignées quil seut multiplier et precipiter apropos, comme le moyen le plus seur de s'oposer a lengorgement des vaisseaux et a lépanchement.

Ces considerations, nous font regarder cette observation comme meritant d'etre mises au rang de celles que nous recueillons, la croyant digne detre mentionnée dans les memoires de lacademie delibera ce 6 fevrier 1762

Bagieu

Bertrand